



12, rue La Carrère
64300

N° 16/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Tableau d'avancement de grade 2020

Le Maire de la Commune de Biron,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets transversaux fixant les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A, B et C,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 (*DCM 04-15122015*) fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade,
- Considérant les avis favorables émis par les Commissions Administratives Paritaires compétentes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Le tableau d'avancement de grade de la Commune de Biron pour l'année 2020 est fixé conformément à l'annexe ci-jointe

ARTICLE 2^{ème} En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3^{ème} Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet de l'affichage réglementaire.

Fait à Biron, le 2 mars 2020
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

